

**Séance du 17 décembre 2024**

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 42

Présents : 30

Absents : 12

dont suppléés : 0

dont représentés : 5

Votes pour : 35

Votes contre : 0

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 35

**Date de la convocation**

10/12/2024

**Date de publication**

24/12/2024

**Titulaires présents :** L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

**Pouvoirs :** J. GROSCLAUDE à P. LACREUSE, C. LESOU à J. CHIPAUX, C. PARTY à C. CANAL, P. VUILLAUMIE à L. BROS-ZELLER, G. MICLO à F. MONCHABLON

**Secrétaire de séance :** E. PARROT

**Délibération n° 142-2024**

**Objet :** GEMAPI - demande d'adhésion à l'EPTB Saône et Doubs

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-27 et L5211-5,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- l'article 4 des statuts de l'EPTB Saône et Doubs relatif aux adhésions nouvelles,
- la délibération n°141-2024 du 17 décembre 2024 relative à la convention de partenariat technique et financier avec l'EPTB Saône et Doubs pour l'animation du SAGE Allan,

Considérant

- l'intérêt à organiser collectivement la coordination du bassin versant de l'Allan,
- la compétence GEMAPI détenue par la communauté de communes,
- l'obligation de la communauté de communes de mettre en œuvre des actions visant à réduire les conséquences des inondations sur son territoire,
- la possibilité de bénéficier de subventions pour les études,
- l'intérêt d'organiser collectivement la coordination des actions visant à réduire les risques liés aux inondations à l'échelle cohérente du bassin versant de l'Allan,

Monsieur le Président rappelle que depuis 2023, les six EPCI du SAGE Allan et l'EPTB Saône et Doubs mènent une étude relative à l'organisation de la gouvernance sur le bassin versant de l'Allan. Dans ce cadre, à l'issue d'une concertation menée entre les différents acteurs du projet, un scénario unique s'est dégagé en juin 2024 consistant à maintenir le portage du SAGE de l'Allan par l'EPTB Saône et Doubs dans des conditions plus stables et plus pérennes.

Ce scénario implique que les EPCI du bassin versant de l'Allan adhèrent à l'EPTB Saône et Doubs pour les missions du « socle commun à l'échelle du bassin versant de la Saône » définies à l'article 7.1 des statuts en vigueur de l'EPTB.

L'adhésion proposée porte sur les missions de :

- conseil, d'assistance administrative et juridique aux collectivités territoriales et à leurs groupements pour l'exercice des missions GEMAPI et hors GEMAPI relevant de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- coordination et mise en réseau des acteurs, des actions de formation, de sensibilisation et de communication dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et humides,
- mise en place d'observatoires d'études d'amélioration de la connaissance, et de stratégies de diffusion de cette connaissance, relative au fonctionnement des cours d'eau (étiage, inondations, karst...) et des milieux aquatiques et humides,
- études stratégiques sur le fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques et humides à l'échelle du bassin hydrologique de la Saône ainsi que celles nécessaires à la mise en place d'un PAIC.

Les missions d'animation, de concertation et de coordination dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, relatives aux démarches de gestion concertée telles que les contrats de

rivière, PAPI, programmes spécifiques, figurant à l'article 7.1 précité ne sont cependant pas concernés par la présente délibération. Concernant que les adhérents dont les périmètres sont situés sur le lit majeur de la Saône et du Doubs.

Cette adhésion n'entraîne aucun transfert, ni délégation de la compétence GEMAPI à l'EPTB.

Ce scénario implique également que, dans un premier temps, les missions relatives au portage et à l'animation des outils tels que le SAGE de l'Allan et le PAPI du bassin de l'Allan, soient réalisées par l'EPTB dans le cadre d'une convention pluriannuelle pour les années 2025-2026-2027, et ce dans la continuité des deux conventions techniques et financières existantes.

Dans un second temps, des missions d'études globales et de communication relatives à la mise en œuvre du SAGE de l'Allan, pourront également être confiées à l'EPTB dans le cadre d'une convention pluriannuelle. De la même façon, des missions portant sur des études opérationnelles ou encore des travaux relatifs à la compétence GEMAPI, pourront être confiées à l'EPTB dans le cadre d'un conventionnement pluriannuel.

Afin de permettre l'adhésion de la communauté de communes à l'EPTB Saône et Doubs, le conseil communautaire doit délibérer pour demander son adhésion et ce, conformément à l'article 4 des statuts de l'EPTB qui fixe les modalités d'adhésion. Les conditions de représentation de la communauté de communes au sein du comité syndical sont fixées à l'article 11 des statuts et les contributions financières à l'article 33.1.4 de ces mêmes statuts.

Le comité syndical de l'EPTB devra ensuite se prononcer pour accepter cette demande et approuver les modifications statutaires conformément à l'article 9 des statuts de l'EPTB. Cette adhésion, ainsi que les modifications des statuts de l'EPTB induites par cette adhésion, feront l'objet d'un arrêté préfectoral.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes doivent également donner leur accord préalablement à une telle adhésion, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté de commune. La présente demande est donc effectuée sous réserve de l'accord des conseils municipaux.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la demande d'adhésion à l'EPTB et de désigner par anticipation les délégués qui siègeraient au comité syndical dans les conditions prévues à l'article 11 du projet de statuts joint.

Les contributions à l'EPTB Saône et Doubs des membres putatifs seraient les suivantes :

EPCI	Total	€/hab	Adhésion EPTB	
CC du Pays d'Héricourt	12 426 €	0,58 €	6 048 €	
CC Rahin et Chérimont	5 801 €	0,48 €	3 405 €	
CC du Sud Territoire	15 544 €	0,64 €	6 778 €	
CC des Vosges du Sud	10 005 €	0,63 €	4 419 €	
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	73 901 €	0,71 €	29 097 €	
Pays de Montbéliard Agglomération (hors Doubs)	76 245 €	0,83 €	25 615 €	
<b>TOTAL</b>	<b>193 923 €</b>		<b>75 363 €</b>	

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DEMANDE** l'adhésion de la Communauté de communes des Vosges du sud à l'EPTB Saône et Doubs dans les conditions prévues dans le projet de statuts de ce dernier figurant en annexe de la présente délibération,

**SOLLICITE** de ses communes de délibérer sur cette adhésion,


**DESIGNE** Monsieur Jacky CHIPAUX comme délégué titulaire et Monsieur Jean-Luc Anderhueber comme délégué suppléant représentant la Communauté de communes des Vosges du sud au sein du comité syndical de l'EPTB Saône et Doubs,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Visa préfectoral**

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

  
Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

  
Éric PARROT

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 090-200069060-20241217-142\_2024-DE

